



# LES ATTAQUES

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 mai 2020

**Présents :** Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. CRUSSART Philippe, M. LEMIERE Alain, M. COUTURIER Stéphane, M. DUTRIE Axel, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme KRASINSKI Eliane, M. MERCIER Eric, Mme MERCIER Martine, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, Mme CORDIER Odile, M. PEENAERT Antoine, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. LASSALLE Eric

**Excusés :** M. VASSEUR Jean-Paul

**Procurations :** M. VASSEUR Jean-Paul donne pouvoir à Mme KRASINSKI Eliane

Date de publication du présent compte rendu : 02 juin 2020

La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Madame DENIELE-VAMPOUILLE, Maire sortante.

Madame Vanessa VAMPLUS est désignée secrétaire de séance.

Le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE, prend la présidence de la séance.

### **1 - Election du Maire**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs. Axel DUTRIE et Aurélie BAUDART sont désignés assesseurs au sein du conseil.

Une candidature est présentée : Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Chaque conseiller se rend à la table de vote, pour prendre une enveloppe et choisir un bulletin, passe à l'isoloir (en l'occurrence un endroit à l'abri des regards), puis dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le passage de tous les conseillers, il est procédé au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Enveloppes dans l'urne : 19 Bulletins blancs : 4 Votes exprimés : 15

Résultats : Nadine DENIELE-VAMPOUILLE obtient 15 voix.

**Nadine DENIELE-VAMPOUILLE est élue Maire, est immédiatement installée et prend la présidence de la séance.**

### **2 - Nombre d'adjoints**

Le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, soit 5 au maximum. Il est proposé au conseil de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire. Le conseil décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 4.

### **3 - Election des adjoints**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque

sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les conseillers sont invités à déposer leur liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Une liste de 4 candidats est présentée :

- Odile Cordier, Alain Lemièrre, Véronique Seys, Stéphane Couturier

Chaque conseiller se rend à la table de vote pour prendre une enveloppe et choisir un bulletin, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Après le passage de tous les conseillers, il est procédé au dépouillement, et à la proclamation des résultats.

Enveloppes dans l'urne : 19 Bulletins blancs : 3 Suffrages exprimés : 16

Liste Odile Cordier, Alain Lemièrre, Véronique Seys, Stéphane Couturier : 16 voix

**Sont élus adjoints, dans l'ordre du tableau : Odile Cordier, Alain Lemièrre, Véronique Seys, Stéphane Couturier.**

#### **4 - Délégations du conseil au Maire**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses compétences. Il s'agit de délégations courantes, pour l'exercice quotidien de l'administration de la commune.

Le code général des collectivités territoriales détaille 29 compétences que le Conseil peut déléguer au Maire. Il est proposé de confier 13 de ces délégations :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer, dans les limites de 2 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. Sous réserve que le conseil municipal ait préalablement validé le projet et son plan de financement, et en collaboration avec la commission d'appel d'offres,  
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De décider de la conclusion et de la révision des baux de location pour une durée n'excédant pas douze ans
5. De signer les conventions de mise à disposition des équipements municipaux
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Au début de chaque séance de conseil municipal, il vous sera fait un compte rendu de toutes les décisions prises en vertu de ces délégations.

### **Le conseil décide à l'unanimité :**

- **D'accorder les 13 délégations ci-dessus au Maire, ou à son suppléant en cas d'empêchement du Maire.**

### **5 – Charte de l'élu local**

Rapporteur : Madame le Maire

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **6 - Informations**

- La 2ème distribution de masques à la population sera organisée le samedi 30 Mai 2020.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le jeudi 11 Juin 2020.
- La réunion de Conseil Municipal relative au vote du budget est prévue le jeudi 02 Juillet.